



# PROCES VERBAL

## COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

---

Réunion du : Lundi 12 Septembre 2021 à 18h30

---

Présents : MM. Jean-Paul COLMART, Francis GORGERIN, Jean-Marc OUDIN.

---

Excusés : MM. Bertrand GAUDRILLER, Gilles MOREAU, Pascal ROTON, Nicolas RUEFF.

---

### 1 - Approbation du procès-verbal

Le PV et les rectificatifs du 13 juin 2022 et le PV du 27 juillet 2022 sont adoptés à la majorité.

Concernant le rectificatif du 13 juin, concernant la situation du club de Le Gault Soigny, la commission prend note des remarques de la CDA et regrette le ton directif employé. Dorénavant, la commission se donnera le temps d'instruire les réclamations et vérifiera les informations données.

### 2- Changements de club ou de statut

- **M. Khaled Achouri quitte son statut d'indépendant pour être licencié à Entente Rémoise.**

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, la Commission constate le statut d'arbitre indépendant depuis au moins 4 années et valide le rattachement de l'arbitre au club de Reims Entente.

- **M. Jeff NOEL quitte Noisy le Sec Banlieue (Seine Sant Denis) pour être licencié à l'AS Val de Livre.**

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, et en l'absence de refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement de club de l'arbitre, qui quitte Noisy le Sec Banlieue pour être licencié à l'AS Val de Livre, à compter du 01/07/2022. Le rattachement au nouveau club est immédiat.

- **M. CANION Romain pour l'AS Courtisols**

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier :

- pv de la commission du 27/07/2022
- Changements des Règlements du Statut de l'Arbitrage (vois ci-dessous, article 5)

La commission :

- Demandra le droit de mutation de 500€ à l'AS Courtisols conformément à l'article 35.5 des nouveaux Statuts de l'Arbitrage.
- Autorisera le rattachement à l'AS Courtisols à compter de la saison 2026/2027 conformément à l'article 35.4 des nouveaux Statuts de l'Arbitrage.

### 3- Prochaines formations Arbitres

Dans l'offre de formations proposée par l'Institut Régional de Formation du Football (IR2F) tout au long de la saison, on y retrouve également les formations initiales à l'arbitrage orchestrées par les districts du Grand Est. Une formation de 24h, avec examen final, afin de devenir « Arbitre de Football Stagiaire » dans un premier temps.

Accédez à Actifoot, la plateforme de « Service aux clubs », pour consulter le planning des formations et connaître les modalités d'inscription : [actifoot.fr](http://actifoot.fr)

**L'IR2F organise une formation initiale à l'arbitrage les vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 novembre 2022 au CREPS de REIMS.**

**Une autre formation initiale à l'arbitrage aura lieu les 24,25 et 26 Février 2022 au CREPS de REIMS**

Les candidat(e)s reçu(e)s sont considéré(e)s comme couvrant leur club au regard du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2022/2023, pour les formations effectuées avant le 31/03/2023, sous réserve que leur licence soit enregistrée et validée au 31 mars dernier délai et à condition d'avoir effectué le nombre de matchs correspondant à un arbitre stagiaire, à savoir 5 rencontres (ou 3 pour les jeunes). Pour toute demande de renseignements, vous pouvez contacter préalablement la LGEF à cette adresse : [arbitrage@lgef.fff.fr](mailto:arbitrage@lgef.fff.fr)

#### 4 – Liste des clubs en infraction

La commission procède à l'examen de la situation des clubs (Article 47).

La commission du statut de l'arbitrage rappelle que les sanctions sportives ne s'appliquent pas aux clubs évoluant en D4, ou qui viendraient à y descendre.

La commission attire l'attention des clubs et de leurs arbitres que la licence doit être enregistrée avant le 31 août pour pouvoir être prise en compte au titre du statut de l'arbitrage.

### **LISTE DES CLUBS SUSCEPTIBLES D'ETRE EN INFRACTION**

Faute de régulariser la situation au 31 mars 2023, puis au 15 juin 2023 (vérification du nombre de matchs de tous les arbitres), les sanctions sportives et financières suivantes s'appliqueront pour la saison 2023/2024. Conséquences si la situation n'est pas régularisée.

CLUBS	ARBITRE MANQUANT	Année D'infraction	Interdiction de montée Fin 2022/2023	Mutés en moins 2023/2024	Amendes
<b>D1 : 2 arbitres dont 1 majeur</b>					
REIMS MURIGNY FR PO	1	1	NON	2	120
US STARNACIENNE	2	2	NON	4	480
<b>D2 : 1 arbitre</b>					
US DIZY	1	2	NON	4	120
SC DORMANS	1	4	OUI	5	240
FAUX POGNY	1	4	OUI	5	240
SL PONTFAVERGER	1	2	NON	4	120
FC SAINT MEMMIE	1	2	NON	4	120
US THIEBLEMONT	1	2	NON	4	120
<b>D3 : 1 arbitre ou 1 auxiliaire</b>					
BEZANNES	1	3	OUI	5	180
MAIRY SUR MARNE	1	17	OUI	5	240
PRUNAY	1	1	NON	2	60
VITRY ROME FC	1	1	NON	2	60
SEPT SAULX	1	1	NON	2	60
OL SUIPPES	1	1	NON	2	60
REIMS ATHLETIC	1	8	OUI	5	240
<b>D4 : 1 arbitre ou 1 auxiliaire</b>					
AUMENANCOURT	1	0	NON	0	0
CUMIERES	1	0	NON	0	0
SC EPERNAY PORTUGAIS	1	2	NON	0	80
BORUSSIA FAVEROLLES	1	0	NON	0	0
GAYE	1	2	NON	0	80
HEILTZ L'EVEQUE	1	0	NON	0	0

LUXEMONT	1	0	NON	0	0
MAROLLES	1	0	NON	0	0
PLEURS	1	0	NON	0	0
REIMS CHEMIN VERT	1	2	NON	0	80
SEZANNE FC	1	3	NON	0	120
SOUDRON	1	0	NON	0	0
UNION REMOISE	1	0	NON	0	0

**Rappel** : En complément d'un nombre d'arbitres rattachés à un club, ceux-ci doivent diriger un nombre minimum de rencontres pour couvrir leur club. L'examen de cette situation se fera au 15 juin.

Les arbitres de clubs de district ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison :

- Arbitres adultes : 18 matchs
- Arbitres jeunes : 10 matchs
- Arbitres Futsal : 5 matchs
- Arbitres adultes reçus à la FIA de la saison : 5 matchs
- Arbitres jeunes reçus à la FIA de la saison : 3 matchs
- Arbitres joueurs : 10 matchs
- Arbitres joueurs reçus à la FIA de la saison : 5 matchs
- Arbitres auxiliaires : 5 présences sur une feuille de match, en tant qu'arbitre ou arbitre assistant sur un match à 11.
- Arbitres auxiliaires reçus à la FIA de la saison : 3 présences sur une feuille de match, en tant qu'arbitre ou arbitre assistant sur un match à 11.

## 5 – Modification du Statut de l'Arbitrage

### Article 33 – Conditions de Couverture

Sont considérés comme couvrant leur club au sens dudit article :

**d) les arbitres qui ont muté vers ce club et y ont été licenciés en tant qu'arbitre pendant au moins quatre saisons ou qui sont indépendants depuis au moins quatre saisons.**

### Article 35 – Couverture et démission

1. Si un arbitre **démissionne du** club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer.
2. Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
3. **Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.**
4. **L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.**
5. **Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation de 500€, répartis comme suit :**
  - 300€ au club qui l'a amené à l'arbitrage
  - 200€, à la ligue pour les arbitres de ligue et de la Fédération ou au District pour les arbitres de District, pour des actions en relation avec l'arbitrage.
6. **Les dispositions 2 et 3 ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par le comportement violent de membres du club ou une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive et que la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.**
7. **Les dispositions 4 et 5 ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut et que la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.**
8. **Les dispositions 2 et 3 s'appliquent de manière cumulative.**

### Article 35 bis – Arrêt définitif

**Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif.**

*Modifications aux textes fédéraux adoptées par l'AG FFF du 11.12.2021*

Informations complémentaires :

**La commission rappelle aux arbitres qu'ils doivent obligatoirement préciser le motif de leur demande de mutation sur la demande de licence.**

**La Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage fera paraître la liste des clubs devant s'acquitter de ce droit dans un PV courant Mars 2023.**

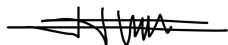
- Les droits de mutations des arbitres de District sont traités par les commissions départementales.
- Les droits de mutation des arbitres de ligue ou de la Fédération sont traités par la commission régionale.

## **6 – Procédure d'appel**

Les présentes décisions de la commission départementale d'application du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission supérieure départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé à District Marne de Football, 8 rue Henri Dunant, CS 70042, 51200 EPERNAY ou à l'adresse électronique : [sg@marne.fff.fr](mailto:sg@marne.fff.fr) , selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du district. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (les frais de procédure étant débités sur le compte du club appelant).

La prochaine réunion de la commission est fixée **au Lundi 13 Mars 2023 à 18 H 30**

**Le président**  
**Jean-Marc OUDIN**



**Le secrétaire de la séance**  
**Jean-Paul COLMART**

